

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 152

présenté par

Mme Bonneton, M. Alauzet, Mme Allain, M. de Rugy et les membres du groupe écologiste

ARTICLE 4 TER

Substituer aux mots :

« faisant l'objet d'un arrêté au titre de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation »

les mots :

« qui ne respectent pas le taux de 25 % de logements locatifs sociaux s'appliquant à elles en vertu des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation et qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme délimitant, en application du 16° de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des logements locatifs sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation d'un nombre de logements locatifs sociaux dans les opérations de construction d'immeubles collectifs doit être élargi à l'ensemble des communes n'ayant pas atteint l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux, et qui n'ont pas prévu de zones de mixités sociales dans leur PLU, afin de favoriser la construction de logements sociaux et la mixité sociale.